

dans la voie de la perfection jusqu'au séjour de bonheur qui en est le terme.

PRIÈRE

Soyez béni, ô divin Pasteur des âmes, qui m'avez appelé à la vie religieuse, qui m'avez fait entrer dans cette terre de promesse, où coulent le lait et le miel de vos grâces. Donnez-moi, je vous prie, de remplir exactement les saints engagements que j'ai contractés, d'être une consolation et un appui pour la congrégation qui m'a admis dans son sein, et de me rendre digne, par une conduite sainte et religieuse, des ineffables récompenses que vous destinez à ceux qui auront véritablement tout quitté pour vous suivre.

RÉSUMÉ

Heureux celui que Dieu appelle à se consacrer à lui par les vœux de religion!

- 1° Il le comble de ses grâces...
 - 2° Il le met à même de faire beaucoup de bien...
 - 3° Les vœux lui sont des chaînes d'amour qui le retiennent dans la bonne voie...
 - 4° Ils lui sont un rempart contre les tentations...
 - 5° Ils le délivrent d'une multitude de soins, et ajoutent considérablement à ses mérites...
- Il faut donc
- 1° Estimer, apprécier les vœux de religion...
 - 2° Désirer les émettre, si déjà nous ne l'avons fait, ... et travailler à mériter cette faveur...
 - 3° Si nous les avons contractés, nous en applaudir et en bénir Dieu...
 - 4° Les garder fidèlement...
 - 5° En demander instamment la grâce à notre divin Sauveur...

Voir les Résumés, page 219. — Examens particuliers, sujet 252.

134. — CONDUITE DE L'INSTITUT RELATIVEMENT AUX VŒUX

Vous m'avez, Seigneur, conduit selon votre volonté (Ps. LXXII, 24).

CONSIDÉRATION

Les vœux et particulièrement les vœux de religion doivent être faits avec intelligence, mûre délibération, entière liberté, respect et piété, et gardés selon toute l'étendue de leur objet, et tout le temps pour lequel on s'est engagé. Ce principe admis, combien n'apparaissent pas la sagesse et la prudence de l'Institut relativement à notre consécration religieuse; car que ne fait-il point pour qu'elle ait au plus haut degré ces différents caractères?

Dès le noviciat, on nous instruit de ce à quoi nous obligent les vœux. On nous met entre les mains et on nous fait un devoir d'étudier et de méditer la Règle et le Recueil, qui sont si explicites sur ce sujet: c'est même une condition pour être admis à les prononcer que de connaître à quoi nous nous engageons. Notre consécration ne peut donc qu'être faite avec intelligence et pleine connaissance de cause.

L'Institut prend également toutes les précautions désirables, ou plutôt toutes les précautions possibles, pour que l'émission des vœux soit faite avec délibération, plein consentement, liberté entière, sans contrainte, sans obsession; il emploie tous les moyens pour que ce grand acte soit tout à fait volontaire, et n'ait pour auteur que Dieu par sa grâce et nous-mêmes par notre coopération.

C'est à cette fin qu'il a établi les trois sortes de vœux en usage parmi nous, et qu'il a prescrit les conditions et les formalités à remplir pour être admis à les prononcer. Rappelons-nous ce que contiennent nos règles à ce sujet.

Les premiers vœux ne se font que pour un an; nul n'est admis à les émettre s'il n'a été éprouvé au moins un an après sa sortie du noviciat et s'il n'a dix-huit ans accomplis.

Les seconds vœux se font pour trois ans; il faut pour les prononcer être âgé au moins de vingt-quatre ans, avoir vécu plus de cinq ans en communauté, être lié par des vœux annuels et les avoir renouvelés au moins deux fois consécutives.

Les troisièmes vœux sont pour la vie et constituent ce qu'on appelle la profession; mais nul n'y est admis s'il n'a au moins vingt-huit ans d'âge, dont huit de communauté, et s'il n'a renouvelé au moins deux fois consécutives ses vœux triennaux.

En outre, la demande d'admission doit venir de l'aspirant lui-même: d'ailleurs elle ne l'engage à rien et il est toujours libre de l'annuler; on n'y donne suite que par une série de formalités ou de dispositions toutes plus ou moins gênantes ou humiliantes: il doit écrire lui-même sa supplique et la remettre à son directeur; celui-ci la transmet au Visiteur, lequel en fait part au Supérieur général et à son conseil; il est ensuite inscrit, si on le juge à propos, sur la liste des aspirants, qui, envoyée dans toutes les communautés, sera communiquée à tous les frères profès, afin qu'ils donnent leur avis sur ceux qu'ils connaissent. Après tout cela, il reste encore l'acceptation par le chapitre d'admission, l'acceptation par le régime, l'examen qui

précède la consécration: il est donc évident que quiconque s'engage parmi nous par vœux, le fait de son plein gré et par sa volonté expresse.

L'Institut ne néglige rien non plus pour que l'émission des vœux se fasse avec piété et soit, dans toute la valeur de l'expression, une « consécration religieuse ». C'est à la fin de la retraite annuelle qu'elle a lieu, en un moment où notre conscience est en paix, où la lumière divine resplendit en notre âme, où nous sommes tout imprégnés des grâces qui ont coulé sur nous à profusion; c'est dans le sanctuaire, et en présence de l'adorable Sacrement exposé sur le tabernacle; c'est après avoir fait la sainte communion, lorsque notre cœur est tout embrasé des feux sacrés du cœur de Jésus; c'est en présence de nos frères assemblés; c'est par-devant l'Institut représenté par le Supérieur général ou par celui qu'il a désigné pour le remplacer. Or que peut-on imaginer qui soit plus propre à nous montrer l'importance de cet acte, et à nous le faire accomplir avec foi, recueillement et piété?

D'ailleurs la simple formule de nos vœux est de nature à nous inspirer ces sentiments. Quelles paroles, en effet, que celles-ci: « Très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très-profond respect devant votre infinie et adorable majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi... »

Ce n'est pas à un homme ni à un ange que nous nous adressons, c'est au Dieu Très-Haut, c'est à l'adorable Trinité, c'est à Celui devant qui se prosternent les chérubins en se couvrant de leurs ailes. Nous lui

faisons une consécration de nous-mêmes, et une consécration entière; nous lui disons que nous voulons nous séparer de tout ce qui est profane pour être à lui, et n'être qu'à lui; nous lui exprimons quelle fin nous nous proposons et qui n'est autre que sa gloire même. Nous indiquons quelle sera la mesure de notre dévouement, lequel s'étend à tout ce qui nous est possible et qu'il demande de nous. Ah! comment tenir un tel langage et dans de telles circonstances, sans se sentir l'âme toute pénétrée des plus nobles sentiments de la religion?

L'Institut emploie de même tous les moyens pour nous rappeler nos vœux et nous en faciliter l'observance. Il nous en parle en toute occasion par nos directeurs, par les circulaires, par les lectures régulières, par les conférences de communauté et par celles de la retraite annuelle; il nous les fait renouveler chaque année en un jour de grande fête, et avec toute la solennité permise; il nous donne tous les conseils et nous prescrit toutes les règles qui peuvent nous aider à les observer fidèlement.

Ainsi il a tout préparé pour que notre consécration soit ce qu'elle doit être: à nous maintenant de faire tout ce que nous pouvons réellement pour qu'elle produise ses fruits, et nous soit une source abondante de bénédictions et de mérites.

APPLICATION

Renouvelons-nous dans l'estime de notre Institut et dans le respect pour nos saintes règles, qui sont si évidemment une œuvre de sagesse et de prudence toute céleste. Bénissons l'Esprit-Saint, qui les a dictées et qui, par leur moyen, nous conduit ainsi pas à pas

et avec tant de précautions dans le sentier de la perfection évangélique.

Gardons exactement nos vœux; remplissons avec fidélité, courage, persévérance tous les devoirs qu'ils nous imposent, nous souvenant qu'ils sont le joug de Jésus-Christ que nous avons librement placé sur nos épaules. Combattons dès le principe toute tentation de les enfreindre; n'admettons jamais la simple pensée même de ne pas les observer selon toute leur étendue.

Tenons ce que nous avons promis, n'oubliant jamais qu'il s'agit ici d'une parole d'honneur, de cœur et de conscience, ou, en d'autres termes, des engagements les plus saints et les plus sacrés.

Aidons l'Institut dans ce qu'il a établi relativement aux vœux; faisons exactement connaître aux supérieurs, aux chapitres d'admission nos frères qui se proposent de les émettre. N'oublions point que c'est là une chose souverainement importante et d'où dépend la force, la vitalité, l'avenir même de notre société.

Prions pour ceux qui se disposent à prononcer leurs vœux. Si nous sommes de ce nombre, ajoutons à la prière la vigilance sur nous-mêmes, l'attention de mener une vie toute de piété et de régularité; car c'est là le premier moyen d'obtenir la grâce de bien faire cet acte si important et si décisif.

PRIÈRE

« O Dieu qui, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, avez tout établi et réglé¹ « avec « nombre, poids et mesure², » je vous bénis d'avoir

¹ Collecte du II^e dimanche après l'Épiphanie. — ² Sag., xi, 21.

inspiré à notre vénérable Père, ainsi qu'aux chapitres généraux de notre société, de prendre tant de précautions pour que ceux que vous appelez à se consacrer à vous accomplissent cet acte de la manière la plus parfaite. Daignez, je vous supplie, accorder à ceux qui vont émettre leurs vœux, la grâce de le faire dans les meilleures dispositions, et à ceux qui les ont émis celle de ne s'écarter jamais de la fidélité à leurs promesses. Je vous le demande au nom de la très-sainte Vierge et de saint Joseph, les augustes patrons et protecteurs de notre Institut.

RÉSUMÉ

Considérons ce que fait l'Institut par rapport à nos vœux.

Rappelons-nous quelles précautions il prend pour qu'ils soient :

- 1^o Émis avec intelligence, pleine connaissance de ce à quoi ils engagent...
- 2^o Émis après mûre délibération...
- 3^o Émis avec pleine liberté...
- 4^o Émis avec respect, piété...
- 5^o Gardés fidèlement selon toute leur étendue d'objet et de temps...

— Nous avons donc tout sujet :

- 1^o D'admirer la prudence de nos saintes règles...
- 2^o De bénir l'Esprit-Saint, qui les a dictées...
- 3^o De garder inviolablement nos vœux...
- 4^o De rejeter toute pensée de les violer jamais...
- 5^o D'aider, selon notre pouvoir, l'Institut dans ce qu'il a établi relativement aux vœux, et, entre autres choses, de bien faire connaître les sujets qui se proposent de les émettre...

Voir les Résumés, page 219; — Examens particuliers, sujet 250.

135. — OBLIGATION DE GARDER NOS VŒUX

Si quelqu'un a fait un vœu au Seigneur, qu'il accomplisse son serment et tout ce qu'il a promis (Nombr., xxx, 3).

CONSIDÉRATION

S'il est une obligation fondée et incontestable, c'est bien celle de garder nos vœux de religion; car rien n'est plus juste que leur exacte observance, de même que rien n'est plus indigne et déloyal que leur violation. C'est ce qu'exprime saint Augustin, par ces paroles si remarquables : « Gardez vos vœux, et si je vous y exhorte, c'est moins pour vous faire accomplir un acte de justice que pour vous détourner d'une grande iniquité. »

Selon que nous y invite saint Ambroise, souvenons-nous de ce que nous avons promis, et à qui et dans quelles circonstances nous l'avons promis. Il s'agit d'un contrat passé entre Dieu et nous, et entre nous et l'Institut; d'un contrat qui est écrit dans le ciel, et qu'a accepté et ratifié Dieu même; d'un contrat qui nous assure les plus précieux avantages si nous le gardons; mais qui, si nous le violions, deviendrait pour nous un principe de toutes sortes de maux.

Dieu, qui se glorifie d'être fidèle dans ses promesses¹, a rempli et au delà sa part d'engagement; il a donc tout droit d'exiger que nous remplissions la nôtre, et de nous donner ce commandement, écrit au livre des Nombres : « Si quelqu'un a fait un vœu au Sei-

¹ Hébr., x, 23.

« gneur, qu'il accomplisse son vœu et tout ce qu'il a « promis. »

Nos vœux sont une consécration de nous-mêmes à sa souveraine Majesté; or il est écrit au livre du Lévitique que « tout ce qui aura été consacré au Seigneur « lui restera consacré ¹. » Gardons-nous donc de reprendre jamais ce que nous avons donné. Témoignons, au contraire, par toute notre conduite, que nous sommes pénétrés des sentiments que le roi-prophète exprime par ces paroles : « Offrez à Dieu un sacrifice « de louanges, et accomplissez les vœux que vous lui « avez faits ². J'ai juré et résolu, ô Seigneur, de garder les ordonnances de votre justice ³; je m'acquitterai des vœux que j'ai faits au Seigneur; je m'en « acquitterai en présence de tout son peuple, dans les « parvis de sa maison sainte, au milieu de toi, ô Jérusalem ⁴! »

Tenons nos promesses dans toute l'étendue de leur objet selon le sens qui leur est attribué par nos constitutions, et pour tout le temps qu'elles ont été faites. Nous avons contracté une dette sacrée, il faut y satisfaire en hommes de cœur, et la payer en bonne monnaie.

C'est avec une liberté entière et de notre propre volonté que nous avons fait des vœux : comment donc admettre jamais la pensée même de ne pas les observer? N'est-ce pas un principe reçu dans toute société qu'un homme doit tenir à sa parole justement et librement donnée; que quiconque agit autrement est méprisable et indigne de confiance? Mais que sont nos vœux, sinon une parole d'honneur et de conscience,

¹ Lév., xxvii, 28. — ² Ps. xlix, 14. — ³ Ps. cxviii, 106. — ⁴ Ps. cxv, 9, 10.

que nous avons donnée dans les circonstances les plus solennelles de notre vie? Ah! peut-il y avoir de parole qui lui soit comparable et qui puisse obliger à un si haut degré!

C'est nous-mêmes qui avons fait nos promesses; nous les avons faites après de sérieuses réflexions; nous les avons signées; nous les avons prononcées en présence du saint Sacrement, et aussi en présence de nos frères; nous en avons laissé l'acte entre les mains de nos supérieurs : tout cela ne nous fait-il pas comprendre qu'elles sont plus obligatoires que n'importe quel autre engagement?

Observons-les donc exactement, par devoir de justice et par le sentiment de l'honneur. Observons-les aussi par le motif de nos véritables intérêts. Celui à qui nous nous sommes consacrés est un maître généreux. Nous lui avons promis de grandes choses; mais, en retour, il nous en a promis d'incomparablement plus grandes, et nous savons « qu'il est fidèle ¹. »

Le religieux qui observe exactement ses vœux, non-seulement conserve la grâce de sa vocation, mais il marche à grands pas dans la voie des parfaits. Il prévient une multitude de tentations ou les éloigne de lui. Sa volonté s'affermit de plus en plus dans le bien. Il accumule mérites sur mérites, en même temps qu'il jouit de la paix la plus douce et la plus inaltérable. Il expérimente la vérité de cette parole de Jésus-Christ : « Celui qui aura tout quitté pour moi et pour l'Évangile, et qui m'aura suivi, recevra le centuple en ce « monde au milieu même des persécutions, et en l'autre « la vie éternelle ². »

Enfin, considérons combien est blâmable, injuste,

¹ I Thess., v, 24. — ² S. Matth., xix, 29.

odieuse et funeste la violation des vœux de religion. L'Esprit-Saint nous en instruit par ces paroles de nos livres sacrés : « Gardez-vous d'oublier l'alliance que le Seigneur a faite avec vous, car le Seigneur est un feu dévorant et un Dieu jaloux¹. Si vous n'accomplissez vos vœux, cette infraction vous sera imputée à péché². Toute promesse infidèle déplaît à Dieu. Mieux vaut ne point faire de vœux que de ne pas les observer après les avoir faits³. Malheur à l'homme trompeur, qui n'accomplit pas ce qu'il a voué⁴ ! »

Si celui-là est odieux et justement flétri, qui viole une promesse faite aux hommes, ou qui reprend ce qu'il a donné, ou qui déserte le drapeau sous lequel il s'était enrôlé, combien plus doit l'être le religieux infidèle ! Il viole une promesse sacrée, faite à Dieu et aux hommes ; après s'être donné au souverain Maître du ciel et de la terre, il se reprend pour se donner au monde et au démon ; enrôlé sous les étendards de Jésus-Christ, il déserte lâchement les rangs de la milice sainte !... Quelle ignominie et quelle iniquité !

Violer les vœux de religion, c'est mentir au Saint-Esprit ; c'est être parjure et sacrilège ; c'est profaner des facultés qui ont été consacrées au Seigneur ; c'est commettre la rapine dans l'holocauste ; c'est scandaliser le prochain de la manière la plus désastreuse ; c'est désoler l'Église ; c'est saper les fondements de la vie religieuse ; c'est conspirer et poursuivre la ruine de l'Institut qui nous a reçus dans son sein, et qui ne nous a permis notre consécration qu'en cédant à nos prières.

Évidemment c'est un crime sans excuse. Malheur

¹ Deut., iv, 23-24. — ² Deut., xxiii, 21. — ³ Ecclé., v, 4. — ⁴ Mal., i, 14

à qui ne le comprendrait pas ! Non, non, « l'on ne se moque pas de Dieu¹. » N'oublions point que nos promesses nous seront présentées au jour où nous comparaitrons devant son tribunal, et que, selon que nous y aurons été fidèles ou infidèles, elles seront le sujet de notre glorification ou de notre condamnation.

APPLICATION

Gardons nos vœux, gardons-les tous et selon toute leur étendue. Craignons jusqu'à l'ombre même d'une infraction à ces saints engagements. Prenons les moyens propres à assurer cette fidélité.

A cette fin, renouvelons nos vœux fréquemment, pieusement et pour tout le temps qu'il nous est permis. Rappelons-les-nous surtout dans nos moments de tentation et de découragement. Demandons souvent à Dieu, par de ferventes prières, la grâce de les observer avec la plus entière exactitude et les plus saintes dispositions intérieures.

Estimons-les cordialement ; ayons de la joie de nous être liés au service de Jésus-Christ. Aimons ces chaînes sacrées, et nous n'en ressentirons pas le poids. Surtout appliquons-nous à l'observance de nos règles ; car, dit saint Thomas, les règles sont établies principalement pour faciliter aux religieux la pratique des obligations essentielles qui sont l'objet de leurs vœux.

Soyons fidèles à Celui à qui nous avons confié notre dépôt², c'est-à-dire notre âme, qui est tout notre trésor, et, par sa grâce, il nous donnera de persévérer dans cette fidélité jusqu'à ce qu'elle nous soit un titre pour être admis au céleste héritage qu'il nous prépare.

¹ Gal., vi, 7. — ² Tim., i, 12.

PRIÈRE

Soyez béni, ô Père miséricordieux, pour toutes les grâces dont vous m'avez comblé, et particulièrement pour celle de ma consécration à la vie religieuse. Je vous remercie de tout mon cœur de m'avoir admis à prononcer ces engagements sacrés et de m'avoir aidé à les garder jusqu'à ce jour. Daignez, je vous supplie, me continuer les effets de votre bonté, et me donner de vous servir avec une fidélité de plus en plus grande qui me mérite enfin la récompense éternelle que vous avez promise à vos fidèles serviteurs.

RÉSUMÉ

Gardons fidèlement nos vœux, car

1° Ils sont un contrat entre Dieu et nous, entre nous et la religion, une parole d'honneur donnée à Dieu et aux hommes : or, il est juste d'accomplir ce qu'on a promis...

2° Par eux, nous nous sommes enrôlés volontairement au service de Jésus-Christ...

3° Nous les avons émis avec connaissance, délibération, liberté, d'après notre propre initiative...

4° La fidélité à nos vœux nous procure les plus grands biens de l'ordre de la grâce...

5° Leur violation serait odieuse et criminelle...

— Afin donc de n'être pas parjures et sacrilèges,

1° Gardons nos vœux...

2° Gardons-les exactement, dans toute leur étendue...

3° Renouvelons-les selon que nous le pouvons...

4° Prions pour obtenir la grâce de les garder avec la plus entière fidélité...

5° Observons la règle : c'est le premier moyen d'être fidèles à nos vœux...

Voir les Résumés, page 220; — Examens particuliers, sujet 253.

136. — RÉNOVATION DES VŒUX

Renouvelez-vous dans l'esprit de votre âme (Eph., iv, 23).

CONSIDÉRATION

La rénovation des vœux, telle qu'elle est en usage parmi nous, est pour les frères à vœux temporaires un nouvel engagement, s'étendant à tout le temps qu'ils ajoutent à celui pour lequel ils s'étaient liés. Quant aux frères profès, elle ne change rien à leurs obligations, puisqu'ils sont liés pour toute la vie; elle n'est qu'une confirmation donnée à l'acte même de leur profession.

Mais, pour les uns et les autres, cette pratique est digne de la plus profonde estime, et peut leur être très-profitable pour leur avancement spirituel.

Le religieux qui renouvelle ses vœux ratifie, par une pleine adhésion de sa volonté, le contrat qu'il a souscrit; il manifeste qu'il s'applaudit de s'être engagé au service de Dieu; qu'il le bénit de l'avoir appelé en religion; que si sa consécration n'était déjà faite, il la ferait de grand cœur; qu'il est toujours dans la disposition de tout quitter pour lui.

Notre consécration a été en réalité la dédicace du temple de notre corps et de notre âme; dédicace dont nous célébrons l'anniversaire en la grande fête de la très-sainte Trinité. En ce jour, si cher à l'Institut, nous venons nous prosterner devant le Dieu trois fois saint qui a reçu nos serments, et dans les mêmes dispositions que nous les avons émis, nous les émettons de nouveau.